

PREFET DES LANDES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE**

Mont-de-Marsan, le 18 JUIL. 2018

Unité Départementale des Landes

Référence : JV / IC40 / 18 DP **156**
établissement n° 052-09597

Affaire suivie par Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

RAPPORT de l'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES

Société ADOUR PIECES AUTOMOBILES

Dépollution de véhicules hors d'usage

Objet : Société ADOUR PIECES AUTOMOBILES à PONTONX SUR ADOUR :
Demande de renouvellement d'agrément relatif à l'activité de dépollution de véhicules hors d'usage

La société ADOUR PIECES AUTOMOBILES a été autorisée à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage avec récupération de pièces détachées, situé 44 chemin des Mineurs 40 465 Pontonx sur Adour, par arrêté préfectoral du 17 mars 1989.

Conformément au décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (texte codifié : devenu articles R.543-154 et suivants du code de l'environnement), qui prévoit dans son article 9 que les exploitants d'une installation de stockage de dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage soient agréés, la Société ADOUR PIECES AUTOMOBILES bénéficie de l'agrément PR 40 0008 D, délivré par arrêté préfectoral du 17 mars 1989, renouvelé par les arrêtés complémentaires du 12 juillet 2006, du 13 mai 2009 et du 04 octobre 2012 et valable jusqu'au 12 juillet 2018.

Par lettre du 09 avril 2018, la Société ADOUR PIECES AUTOMOBILES nous a transmis une demande de renouvellement de son agrément, au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement.

Le 03 juillet 2018, l' Unité Départementale des Landes a procédé à une inspection de l'établissement ADOUR PIECES AUTOMOBILES à PONTONX SUR ADOUR.

L'inspection a relevé les écarts suivants :

- Condition de stockage non conforme (stockage en mode gerbage contraire à l'arrêté préfectoral d'autorisation),
- Condition non conforme d'entreposage de VHU non dépollués (pas de sol imperméable ni de système de rétention des liquides polluants),
- Stockage d'environ une centaine de véhicules de plus de 6 mois dont certains sont des VHU toujours en attente de dépollution,
- Absence de bassin de rétention,
- Voie de circulation de largeur minimale de huit mètres autour de chaque dépôt non respectée, dont certaines complètement obstruées par des VHU en attente de dépollution,
- Visite annuelle obligatoire des extincteurs non réalisée.

Néanmoins, il n'a pas été constaté de pollution sur site, ni d'agissement pouvant nuire directement à l'environnement. Les exploitants ont la volonté de se mettre aux normes, de réaliser les travaux nécessaires et des engagements sont pris dans ce sens.

Pour ces raisons, nous proposons à Monsieur le Préfet de renouveler l'agrément mais uniquement pour une durée de 6 mois (projet d'arrêté joint au présent rapport), et de le mettre en demeure de réaliser sous 6 mois les actions de mise en conformité.

L'agrément pourra être prorogé si l'exploitant, dans ce délai de 6 mois, a respecté ses engagements et mis son site en totale conformité avec la réglementation.

L'inspectrice de l'environnement



Jezabel VIGNAC

Vu, approuvé et transmis,

La responsable de l'unité départementale des Landes,
per intérim, M. SOLLIVET

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

